



Centre de la petite Enfance L'Écho Magique

860 boul Raymond, Québec, Qc, G1C 3L6
Tél : (418)666-2450, fax : (418) 666-8521
info@echomagique.com



Politique de recouvrement des comptes impayés

Objet

Cette politique a pour objectif de maintenir la situation financière du CPE en s'assurant que les sommes dues pour les services rendus sont perçues auprès des parents utilisateurs accusant un retard de paiement.

Principes généraux

- Tout retard de paiement entrainera une pénalité à raison de 2 % mensuellement jusqu'à concurrence de 24% annuellement sur les montants à payer à compter de la 31^e journée de la date de facturation.
- Tout compte impayé de plus de 90 jours entrainera la fin de l'entente de service.
- Dans le cas où l'enfant ne fréquenterait plus le CPE, la direction générale transmettra tous comptes impayés à la maison de recouvrement déterminé par le conseil d'administration.
- Le parent doit respecter et payer les jours de fréquentation réservés à l'entente de service, sous le principe de « journée réservée, journée payée ».

Procédure

L'adjointe administrative entre les données concernant les présences des enfants dans le logiciel le Gestionnaire et procède ensuite à la facturation et au prélèvement préautorisé.

À la mi du mois l'adjointe administrative procède à la transmission des états de compte aux parents.

Lors de la conciliation bancaire, l'adjointe administrative procède à la lecture de l'âge des comptes client. Tous les clients ayant un solde de plus de 30 jours, recevra un état de compte papier avec la mention "passé dû" inscrite à l'encre rouge.



Centre de la petite Enfance L'Écho Magique

860 boul Raymond, Québec, Qc, G1C 3L6
Tél : (418)666-2450, fax : (418) 666-8521
info@echomagique.com



Le mois suivant, si aucun paiement n'a été effectué, une lettre est envoyée au parent mentionnant qu'un paiement doit être effectué sans faute dans les 15 jours suivants. L'adjoind administrative s'assure que le CPE a bien reçu un paiement de la part de ce parent. Si tel n'est pas le cas, elle en avise la directrice générale qui se chargera d'entreprendre les procédures de recouvrement.

La directrice générale sommera par écrit le parent de payer la totalité de ses frais de garde, et ce, avant le premier du mois suivant, à défaut de quoi celui-ci perdra ses accès au service de garde.

Par ailleurs, la directrice générale avisera également le parent que leur dossier sera soumis à une agence de recouvrement et que par conséquent, leur cote de crédit sera systématiquement affectée.

Il y a possibilité pour le parent de prendre entente de paiement avec la directrice générale. Cette entente devra être écrite et consignée au dossier du parent. Celui-ci s'engage alors à verser un montant déterminé à des dates fixes au moyen de prélèvement préautorisé. La direction se réserve le droit de facturer 25\$ pour tout arrêt de paiement effectué dans le cadre de cette entente.

À la fin de l'exercice financier, tous les comptes impayés depuis 12 mois sont considérés comme irrécouvrables et présentés comme tels aux vérificateurs comptables afin de procéder à leur radiation.

Confidentialité

- Les informations obtenues lors du processus de recouvrement sont strictement confidentielles.
- Le Centre de la petite enfance Écho Magique s'engage à respecter la loi en vigueur sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Administration de la politique

Responsable de l'adoption de la politique :	Conseil d'administration
Responsable de recommander des modifications :	Direction générale
Responsable de l'application :	Direction générale
Date d'acceptation de la politique :	19 janvier 2011
Date d'entrée en vigueur de la politique :	19 janvier 2011
Fréquence de la mise à jour :	Selon le besoin
Date de la dernière mise à jour :	19 novembre 2014